



Le 31 mars 2016

PAR COURRIEL



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 1^{er} mars 2016 et pour laquelle je vous ai transmis un accusé réception le 2 mars 2016. Votre demande d'accès est ainsi libellée :

« Les rapports, bilans ou documents en lien avec des données électroniques sous la responsabilité de votre institution qui ont été ou auraient été volées en 2013, 2014 et 2015. »

En réponse à votre demande d'accès à l'information, nous vous informons que la Caisse n'a pas de rapport, bilan ou document qui répondraient spécifiquement à votre demande d'accès, telle que formulée. Toutefois, pour répondre à votre demande, nous vous informons qu'étant donné que tous les appareils de la Caisse sont cryptés, aucune donnée électronique n'a été volée pour les années mentionnées à votre demande.

À notre avis, la présente répond entièrement à votre demande d'accès à l'information, telle que formulée.

En terminant, pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

[REDACTED]

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»

Veillez agréer, [REDACTED], mes salutations distinguées.

[REDACTED]

Ginette Depelteau
Vice-présidente principale,
Conformité et investissement responsable et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels